Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_031-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240321_031

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ETAPS

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	32
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	3

Séance du 21 mars 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 15 mars 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO, Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH, Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD

Par délibération en date du 10 décembre 2021, la collectivité a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures.

Ce temps de travail peut être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute et de faible activité.

Ainsi, en complément de la délibération du 10 décembre 2021, il est proposé d'instaurer l'annualisation du temps de travail pour les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) du service des Sports. En effet, l'essentiel de leur temps de travail se concentre sur la période scolaire.

Le temps de travail des ETAPS serait organisé de la manière suivante :

- Période scolaire (36 semaines par an) : 40 heures / semaine avec des horaires fonction

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_031-DE

des cycles EPS, une prise de poste à 8 h avec une amplitude maximum de 10 h, en journée continue ou avec une pause méridienne.

Soit 1 440 heures

- Période des vacances scolaires travaillée (5 semaines par an) : 40 heures / semaine avec des horaires fonction des activités.

Soit 200 heures

- Période des vacances scolaires non travaillée (11 semaines par an)

L'annualisation du temps de travail des ETAPS a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** des cycles annuels de travail pour les agents du service des Sports,

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.